



Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

26 DEC. 2017

15601626-20171220-DB20171216B3-DE



VILLE DE PLOEMEUR

MOXBHIAN

## AMÉNAGEMENT DE LA RD 163

### SUR LES COMMUNES DE QUÉVEN ET PLOEMEUR

Entre les soussignées :

La Commune de QUEVEN, dont le siège est situé : Mairie, Place Pierre Quinio 56530 QUEVEN, représentée par son Maire en exercice, M. Marc BOUTRUCHE, agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du , d'une part ;

La Commune de PLOEMEUR, dont le siège est situé : Mairie, 1 rue des Ecoles 56274 Ploemeur, représentée par son Maire en exercice, M. Ronan LOAS, agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du , d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1— Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de pilotage et de financement entre les Communes de QUEVEN et PLOEMEUR pour les travaux d'aménagement de la RD 163 entre le giratoire de Peneschuz à Ploemeur et celui du Mourillon à Queven. (plan en annexe).

#### Article 2 — Définition et description des travaux

Les travaux ont pour objet de modifier l'aménagement de l'axe routier afin d'y limiter la circulation de transit et intégrer des cheminements doux. Cela comprend :

- la réalisation d'une voie à chaussée centrale banalisée d'une largeur moyenne de 3.00 m avec 2 bandes cyclables de 1.50m de part et d'autre
- l'installation de dispositifs de sécurité type écluses aux extrémités de la portion de voie ainsi qu'en approche des virages.

Les travaux comprennent l'installation et la préparation du chantier, les travaux de pose ou d'adaptation de bordures nécessaires à la modification des entrées, la mise en place de revêtement spécifique, la signalisation horizontale et verticale et l'établissement du dossier d'exécution des ouvrages.

*Le montant de l'opération, objet de la convention, est évalué à 151 395.51 H.T.. Ce montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés.*

#### Article 3 — Programmation

Le pilotage et la réalisation des travaux sera assuré par la Commune de PLOEMEUR :

#### Article 4 — Contenu de la mission de la commune de PLOEMEUR

La Commune de PLOEMEUR, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargée des missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Signature et gestion des marchés
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Action(s) en justice

Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de sa mission.

**Article 5 — Réalisation des études de détail chiffrées et des travaux**

La Commune de PLOEMEUR confie la réalisation :

- Des études aux Services Techniques de la commune de PLOEMEUR
- Des travaux à l'entreprise Eurovia , titulaire du marché de travaux.

Après avoir obtenu de la Commune de QUEVEN, un accord technique et financier sur le projet, la Commune de PLOEMEUR notifie à l'entreprise l'ordre d'exécution des travaux.

**Article 6 — Modalité de financement et participation**

Par la présente convention, la Commune de PLOEMEUR accepte d'assurer le financement global de l'opération.

La participation de la Commune de QUEVEN sera établie sur la base de 22.55 % des dépenses réalisées hors taxes, déduction faite des subventions qui seront accordées pour le projet (Lorient Agglomération, Conseil départemental du Morbihan,...). Cette répartition est proportionnelle au montant des travaux réalisés sur QUEVEN et PLOEMEUR.

La commune de QUEVEN confie à la commune de PLOEMEUR le dépôt des demandes de subventions.

Cette participation est assimilée à une subvention d'équipement pour la Commune de QUEVEN.

La Commune de PLOEMEUR se réserve la possibilité de solliciter le paiement d'acomptes auprès de la Commune de QUEVEN, si le montant des paiements effectués à l'entreprise le justifie.

Le solde sera calculé par différence entre le montant définitif de l'opération et les versements sollicités par la Commune de PLOEMEUR sachant que tous travaux entraînant un dépassement de l'enveloppe allouée devra être préalablement approuvé par la commune de QUEVEN.

	QUEVEN	PLOEMEUR	TOTAL HT
Linéaire de voie	1090 ml	1935 ml	3025 ml
Répartition par %	22.55%	77.45 %	100 %
Estimation des travaux	34 150.50 €	117 241.01 €	151 391.51 €
Estimation Etudes (5%)	1 707.50 €	5 862.05 €	7 569.55 €
<b>Sous Total Dépenses</b>	<b>35 858.00 €</b>	<b>123 103.06 €</b>	<b>158 961.06 €</b>
Subvention ( Lorient Agglomération 30%)	10 757.40 €	36 930.92 €	47 688.32 €
<b>Solde HT</b>	<b>25 100. 60€</b>	<b>86 172.14 €</b>	<b>111 272.74 €</b>

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention a pour durée la période des travaux.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Reçu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 29 DEC. 2017  
ID : 056-215601626-20171220-DB20171216B3-DE

Fait à Quéven, le

Fait à Ploemeur, le

Le maire de QUEVEN

Le maire de PLOEMEUR

Marc BOUTRUCHE

Ronan LOAS

**Périmètre de la convention**

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Reçu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le **26 Dec. 2017**  
D : 056-215601626-20171220-DB20171216B3-DE

